

COMPTE RENDU SUCCINCT CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

DESIGNE Monsieur Yves NAUDIN Secrétaire de séance,

Etaient présents: Mme Elisabeth BARRAULT, Mme Kenza BENYAHIA, Mme Josette BERENFELD, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Madame Monique KOPFER, Madame Nabila LAKEHAL, M. David LEBON, M. Laurent LHUILLERY, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDA-ZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, Monsieur Yves NAUDIN (jusqu'à la délibération n°15), M. Boris PROVOST, Mme Sandra RENDA, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON, Mme Agnès VENTURA, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à Mme Geneviève CRESSAN, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Agnès VENTURA, Mme Dominique DUTARTRE par pouvoir à M. José ROLO, Mme Bénédicte MOREL par pouvoir à Mme Janine MILON, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, Mme Nadège GAUJARD par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Yves NAUDIN par pouvoir à Mme Céline DEVENDER (à compter de la délibération n°16).

Etaient excusés: Mme Françoise FERRONNIERE, M. Murat YASAR.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 octobre 2019 a été voté à la majorité, 6 conseillers municipaux n'ont pas pris part au vote.

Communication des décisions prises par le Maire de Chartres

DECISION N° D-V-2019-0554

Travaux de réhabilitation d'un cinéma en salles de théâtre dans le cadre de l'opération 'OFF' lot 1-autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant les travaux de réhabilitation d'un cinéma en salles de théâtre dans le cadre de l'opération « OFF », dans les conditions suivantes :

Marché n°2019235V- Lot n°1 – Gros œuvre étendu

Société SABARD domiciliée ZI de la Metairie 45370 Dry, pour un montant de 902 150,85 € HT soit 1 082 581,02 € TTC

ARTICLE 2: Les crédits sont inscrits au Budget principal 2313 313 14VF001 BATI.

Travaux de réhabilitation d'un cinéma en salles de théâtre dans le cadre de l'opération 'OFF' lot 3-autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant les travaux de réhabilitation d'un cinéma en salles de théâtre dans le cadre de l'opération « OFF », dans les conditions suivantes :

Marché n°2019236V- Lot n°3 – Menuiseries intérieures-Agencement

Société POUSSET domiciliée 4 rue Saint Gilles 28800 BONNEVAL, pour un montant de 399 155,01 € HT soit 478 986,01 € TTC

ARTICLE 2: Les crédits sont inscrits au Budget principal 2313 313 14VF001 BATI.

DECISION N° D-V-2019-0556

Travaux de réhabilitation d'un cinéma en salles de théâtre dans le cadre de l'opération 'OFF' lot 4 - autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer les marchés concernant les travaux de réhabilitation d'un cinéma en salles de théâtre dans le cadre de l'opération « OFF », dans les conditions suivantes :

Marché n°2019237V- Lot n°4: Cloisons-Doublage-Isolation-Faux plafonds

Société D3A domiciliée ZAE Les Pointes 363 rue des Grands Prés 60230 CHAMBLY, pour un montant de 356 280,40 € HT soit 427 536,48 € TTC

ARTICLE 2: Les crédits sont inscrits au Budget principal 2313 313 14VF001 BATI.

DECISION N° D-V-2019-0557

Travaux de réhabilitation d'un cinéma en salles de théâtre dans le cadre de l'opération 'OFF 'lots 5,10 - autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer les marchés concernant les travaux de réhabilitation d'un cinéma en salles de théâtre dans le cadre de l'opération « OFF », dans les conditions suivantes :

Marché n°2019238V- Lot n°5- Sols souples-Peinture

Société MAI domiciliée 34 rue Saint Cheron 28000 Chartres, pour un montant de 93 730 ,00 € HT soit 112 476,00 € TTC

Marché n°2019243V- Lot n°10 - Sols durs-Faïence

Société MAI domiciliée 34 rue Saint Cheron 28000 Chartres, pour un montant de 27 134,03 € HT soit 32 560,84 € TTC

ARTICLE 2: Les crédits sont inscrits au Budget principal 2313 313 14VF001 BATI.

DECISION N° D-V-2019-0558

Travaux de réhabilitation d'un cinéma en salles de théâtre dans le cadre de l'opération 'OFF' lot 6 - autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant les travaux de réhabilitation d'un cinéma en salles de théâtre dans le cadre de l'opération « OFF », dans les conditions suivantes :

Marché n°2019239V- Lot n°6 -CVC-Plomberie-Désenfumage

Société SERT domiciliée 53 rue des Chaises 28000 Chartres, pour un montant de 397 483.79 € HT soit 476 980.55 € TTC

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal 2313 313 14VF001 BATI.

DECISION N° D-V-2019-0559

Travaux de réhabilitation d'un cinéma en salles de théâtre dans le cadre de l'opération 'OFF' lot 7-autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant les travaux de réhabilitation d'un cinéma en salles de théâtre dans le cadre de l'opération « OFF », dans les conditions suivantes :

Marché n°2019240V- Lot n°7 – Electricité

Société BGE domiciliée 5 rue Paul Emile Victor 28300 Mainvilliers, pour un montant de 360 697,70 € HT soit 432 837,24 € TTC

ARTICLE 2: Les crédits sont inscrits au Budget principal 2313 313 14VF001 BATI.

DECISION N° D-V-2019-0560

Travaux de réhabilitation d'un cinéma en salles de théâtre dans le cadre de l'opération 'OFF' lot 8-autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer les marchés concernant les travaux de réhabilitation d'un cinéma en salles de théâtre dans le cadre de l'opération « OFF », dans les conditions suivantes :

Marché n°2019241V- Lot n°8 - Fauteuils

Société SIGNATURE F domiciliée 125 rue du Lieutenant Michel Aubry-La Borie 24110 Saint Astier, pour un montant de 109 268,00 € HT soit 131 121,60 € TTC

ARTICLE 2: Les crédits sont inscrits au Budget principal 2313 313 14VF001 BATI.

DECISION N° D-V-2019-0561

Travaux de réhabilitation d'un cinéma en salles de théâtre dans le cadre de l'opération ' OFF ' lot 9 - autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant les travaux de réhabilitation d'un cinéma en salles de théâtre dans le cadre de l'opération « OFF », dans les conditions suivantes :

Marché n°2019242V- Lot n°9 - Appareil élévateur

Société THYSSENKRUPP Ascenseurs domiciliée rue de Champfleur – ZI Saint-Barthélemy - BP 50126 49001 Angers cedex 01, pour un montant de 27 780,00 € HT soit 33 336,00 € TTC

ARTICLE 2: Les crédits sont inscrits au Budget principal 2313 313 14VF001 BATI.

Création d'une "maison des entreprises" lot n°1 - avenant n°1 - autorisation

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver et de signer l'avenant n°1 au marché n°2019141V, conclu avec la société ETIENNE DAZARD et fils, domiciliée 3 rue saint Gilles 28800 Bonneval, ayant pour objet de prendre en compte la démolition d'un dallage de béton armé de 15 cm et portant le montant du marché à 47 827.00 € HT soit 57 392.40 € TTC.

ARTICLE 2: Les crédits sont inscrits au Budget principal 324-2313-18AA013-BATI

DECISION N° D-V-2019-0563 Régie de recettes "Patinoire" - Création

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser, dans le cadre des festivités de fin d'année 2019, l'installation d'une patinoire mobile et pour son bon fonctionnement de créer une régie de recettes.

Alinéa 1 : Il est institué auprès de la Direction de l'Evènementiel, la régie de recettes « Patinoire ».

Alinéa 2 : Cette régie est installée Place des Epars – 28000 Chartres.

Alinéa 3 : Cette régie fonctionne du 5 décembre 2019 au 13 janvier 2020, pour une ouverture au public du 6 décembre 2019 au 12 janvier 2020 inclus.

Alinéa 4 : La régie encaisse les produits suivants :

. Produits des entrées

Alinéa 5 : Les recettes désignées à l'alinéa 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1 : numéraire,

2: mandats administratifs,

3 : cartes bancaires.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets d'accès à la patinoire.

Alinéa 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 200 € est mis à disposition du régisseur.

Alinéa 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 9 000,00 € du lundi matin au vendredi midi, et à 12 000,00 € pour le week-end, soit du vendredi après-midi au lundi matin et exceptionnellement du lundi 23 décembre après-midi au jeudi 26 décembre 2019 au matin et du lundi 30 décembre 2019 après-midi au jeudi 2 janvier 2020 au matin.

Alinéa 8 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques d'Eure et Loir.

Alinéa 9 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse des finances Publiques de Chartres métropole le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'alinéa 7 et tous les jours sauf les jours de fermeture de la caisse.

Alinéa 10 : Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public, la totalité des justificatifs des opérations de recettes lors de chaque versement.

Alinéa 11 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement de 4 600 € selon la règlementation en vigueur.

Alinéa 12 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité.

Alinéa 13 : L'intervention de mandataire à lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans son acte de nomination.

ARTICLE 2: Les recettes correspondantes sont imputées au 70632 - 024.

DECISION N° D-V-2019-0564

Mise à disposition à titre gracieux de l'appartement 23 cloître Notre-Dame à CHARTRES - Mme AUGRANDJEAN Coralie

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver et de signer la convention de mise à disposition de Mme Coralie AUGRANDJEAN, de l'appartement situé cloître Notre-Dame à CHARTRES, du 28 octobre au 3 novembre 2019 et du 9 décembre au 22 décembre 2019.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de l'appartement 23 cloître Notre-Dame est consentie à titre gracieux sous réserve du respect des règles de sécurité.

DECISION N° D-V-2019-0565

Mécénat de l'imprimerie Chauveau pour Chartres en lumières 2019

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de mécénat entre la Ville de Chartres et l'imprimerie Chauveau pour l'événement Chartres en lumières 2019 et d'autoriser sa signature.

La convention fixe d'une part la contribution du partenaire et d'autre part la contrepartie de la Ville. L'imprimerie Chauveau s'engage à imprimer divers supports de communication de Chartres en lumières et de la fête de la lumière. En contrepartie la Ville s'engage à promouvoir ledit mécénat en positionnant le logo du partenaire sur les supports de communication de l'événement. Cette convention prend effet à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2019.

ARTICLE 2 : La contribution de l'imprimerie Chauveau est valorisée à 4000 euros HT.

DECISION N° D-V-2019-0566 Mécénat de Gauthier traiteur pour Chartres en lumières

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de mécénat entre la Ville de Chartres et Gauthier traiteur pour l'événement Chartres en lumières 2019 et d'autoriser sa signature.

La convention fixe d'une part la contribution du partenaire et d'autre part la contrepartie de la Ville. Gauthier Traiteur s'engage à fournir des prestations traiteur comprenant : service, mets, boissons et dressage de tables. En contrepartie la Ville s'engage à promouvoir ledit mécénat en affichant le logo du partenaire sur les documents de communication de l'événement. Cette convention prend effet le 27 avril 2019 et prendra fin le 31 décembre 2019.

ARTICLE 2: Gauthier traiteur s'engage à fournir des prestations d'une valeur de quatre mille cinq cent vingt sept euros (4527 € HT).

DECISION N° D-V-2019-0567 Convention de prestation avec la compagnie Hamsa

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver et de signer la convention de prestation avec la compagnie Hamsa, domiciliée 6 rue Boivin, Boigneville, 28 130 Yermenonville, concernant la programmation d'événements autour du conte dans les bibliothèques de Chartres du 9 au 23 novembre 2019, pour un montant de 2 000 € (deux mille euros) sans taux de taxe. La convention est conclue à compter de sa notification jusqu'au 23 novembre 2019.

ARTICLE 2 : Le montant des prestations est prévu au budget principal 2019 sur la ligne d'imputation 321.6233.

DECISION N° D-V-2019-0568
Acquisition de copieurs multifonctions et imprimantes

DECIDE

ARTICLE 1: De conclure avec l'UGAP domiciliée 427 rue de la Bergeresse à OLIVET (45166) pour les prestations suivantes : acquisition de 50 copieurs multifonctions et 8 imprimantes, avec installation et mise en route, pour un montant de 173 199.98 € HT soit 207 839.97 € TTC. La durée de maintenance du matériel est de 60 mois.

ARTICLE 2: Le montant du marché soit 227 676.54 € TTC est prévu au budget principal sous les nomenclatures 020 2183-11RG001 DSI, 020 2183 R005 DSI, 020 6156 EDITIQUE DSI.

DECISION N° D-V-2019-0569 Acquisition de défibrillateurs commande auprès de l'UGAP

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant l'acquisition de défibrillateurs, dans les conditions suivantes :

- UGAP domiciliée 1 Boulevard Archimède Champs sur Marne 77 444 Marne la Vallée, pour un montant de 84608.30 € HT soit 101529.96 € TTC décomposé comme suit :
- 56 302.96 € HT soit 67563.55 € TTC pour l'acquisition de 28 défibrillateurs intérieurs
- 28 305.34 € HT soit 33966.41 € TTC pour l'acquisition de 14 défibrillateurs extérieurs

ARTICLE 2 : La ligne budgétaire impactée est BATI-020-21318-19-278 du budget principal de la Ville de Chartres.

DECISION N° D-V-2019-0570 Défense des intérêts - Recours forfait post-stationnement DOMAGALSKI Véronique

DECIDE

ARTICLE 1: La représentation des intérêts de la Ville de Chartres sera assurée par ses services dans le cadre de la procédure introduite par Madame DOMAGALSKI Véronique devant la Commission du Contentieux du Stationnement Payant relative aux poursuites en recouvrement se rapportant au forfait post stationnement n° 21280085800012190073137724.

ARTICLE 2: Aucune incidence financière.

Construction d'un hangar au CTM - Permis de construire - Autorisation de signature

DECIDE

ARTICLE 1: De procéder au dépôt et à la signature d'un permis de construire pour la construction d'un hangar sur le site Centre Technique Municipal, situé 2 rue Edmond Poillot à Chartres (parcelle CE0270).

ARTICLE 2 : Le dépôt et la signature de ces documents n'ont aucune incidence financière.

DECISION N° D-V-2019-0572

Modification d'un mur d'enceinte - Ecole Jules Ferry - Déclaration Préalable - Autorisation de signature

DECIDE

ARTICLE 1: De procéder au dépôt et à la signature de la déclaration préalable concernant la modification du mur d'enceinte de l'école Jules Ferry, rue de Villaines à Chartres (parcelle AS0019).

ARTICLE 2 : Le dépôt et la signature de ces documents n'ont aucune incidence financière.

DECISION N° D-V-2019-0573

Contrat expérimentation application citoyenne - Avenant

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver et de signer l'avenant n°1 au contrat d'expérimentation conclu avec la société SOGETREL domiciliée 143 avenue de Verdun à Issy les Moulineaux (92130) ayant pour objet de prolonger le délai d'exécution/durée du contrat jusqu'au 29 février 2020 qui engendre une plusvalue financière de 5 186.67 € HT soit 6 224.00 € TTC ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget Principal 2019 en Investissement : 824-2051-19-204-DSTP ;

DECISION N° D-V-2019-0574

Conception d'une oeuvre en lumière audio-visuelle originale dans le cadre de Chartres en Lumières-Eglise Saint Pierre-Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général

DECIDE

ARTICLE 1: De déclarer sans suite la procédure "Conception d'une œuvre en lumière audio-visuelle originale dans le cadre de Chartres en Lumières-Eglise Saint Pierre" au motif d'intérêt général suivant : « La redéfinition du besoin ».

ARTICLE 2 : Cette décision n'a pas d'incidence financière.

DECISION N° D-V-2019-0575 Acquisition de concession n°20872

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur AMORIM DOS SANTOS José demeurant 38 rue des Grandes Pierres Couvertes 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°20872 située S77-012-EL2-CA4 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 10 ans à compter du 13 septembre 2019, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 390.00€ versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0576 Renouvellement de concession n°20875

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser Madame MENI Mireille demeurant 48 rue Farman 28000 CHARTRES à bénéficier du renouvellement de la concession située S63-07-EL10-CA7 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 27 juillet 2014, sous le n°20875.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 600.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0577 Renouvellement de concession n°20880

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser Madame AVID Jocelyne demeurant 21 rue de Gascogne à bénéficier du renouvellement de la concession située S63-02-EL1-CA2 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 20 mars 2020, sous le n°20880.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 600.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0578 Tarifs spectacles Noël 2019

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver, et de fixer les tarifs des entrées des spectacles de Noël organisés dans la chapelle du musée des beaux Arts dans le cadre des animations de fin d'année 2019, soit les 21-26-27 et 28 décembre 2019 et les 2-3 et 4 janvier 2020 comme suit :

. Adultes et enfant à partir de 13 ans
. Enfant de 3 à 12 ans
. Enfants de moins de 3 ans
3 €
2 €
gratuité

La salle a une capacité de 80 places assises.

ARTICLE 2 : Les recettes correspondantes à ces spectacles seront encaissées à l'imputation budgétaire : 322-7062.

DECISION N° D-V-2019-0579

Démolition abri extérieur - Ecole Paul Fort - Permis de démolir - Autorisation de signature

DECIDE

ARTICLE 1: De procéder au dépôt et à la signature du permis de démolir de l'abri extérieur de l'école Paul Fort, 20 rue Georges Fessard à Chartres (parcelle 000 AY 78).

ARTICLE 2 : Le dépôt et la signature de ces documents n'ont aucune incidence financière.

DECISION N° D-V-2019-0580 Rectification de l'acquisition de concession n°20739

DECIDE

ARTICLE 1: D'annuler et de remplacer la décision n n°D-V-2019-0285 du 24/05/2019, d'autoriser Madame SALEMBIER Jeannine épouse GOUREAU demeurant 19 rue des Lilas 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°20739 située S71-064-R03-T23 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 30 ans à compter du 26 avril 2019, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 500.00€ versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0581

Occupation des locaux Ecole de La Brèche - Atelier Modelage

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver et de signer une convention d'occupation des locaux de l'école de La Brèche avec Marie-Françoise SOULIER présidente de l'Association « Des amis du Musée de l'école » afin d'y organiser un atelier modelage.

La convention est conclue à compter de sa notification jusqu'au 23 octobre 2019 17h.

ARTICLE 2: L'occupation est consentie à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2019-0582

Occupation des locaux Ecole Henri Farman - Présentation du projet classe de mer

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver et de signer une convention d'occupation des locaux de l'école Henri Farman avec Madame LOQUES, représentante de la coopérative scolaire Henri Farman, en vue d'y présenter le projet classe de mer aux parents de l'école le 12 novembre 2019 de 18h à 19h30. La convention est conclue à compter de sa notification jusqu'au 12 novembre 2019.

ARTICLE 2: L'occupation est consentie à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2019-0583

Occupation des locaux Ecole Rechèvres - Championnat scolaire départemental d'échecs

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver et de signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école Rechèvres avec Monsieur PLATON. La convention est conclue à compter de sa notification jusqu'au novembre 30 novembre 2019.

ARTICLE 2: L'occupation est consentie à titre gratuit.

Occupation des locaux Ecole Rechèvres - Championnat de France jeunes d'échecs

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver et de signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école Rechèvres avec Monsieur PLATON. La convention est conclue à compter de sa notification jusqu'au 8 décembre 2019.

ARTICLE 2: L'occupation est consentie à titre gratuit.

_

DECISION N° D-V-2019-0585

Occupation des locaux Ecole Francine Coursaget - Marché de Noël

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver et de signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école Francine Coursaget avec Madame Journé. La convention est conclue à compter de sa notification jusqu'au 6 décembre 2019 à 19h.

ARTICLE 2: L'occupation est consentie à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2019-0586

Occupation des locaux Ecole Le Grand Jardin - Marché de Noël

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver et de signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école Le Grand Jardin avec Monsieur MARSAN-ORDI. La convention est conclue à compter de sa notification jusqu'au 17 décembre 2019.

ARTICLE 2: L'occupation est consentie à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2019-0587

Convention de mise à disposition de la Chapelle St-Julien- Association "Instrumentarium" - novembre 2019 à janvier 2020

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver et de signer la convention ayant pour objet la mise à disposition de la Chapelle Saint-Julien, 13, rue Saint Julien 28000 CHARTRES entre l'Association « Instrumentarium » et la Ville de Chartres, en vue de l'organisation d'un chant et d'un stage. L'association est domiciliée au 29, Cloître Notre-Dame 28000 CHARTRES. La mise à disposition se déroulera au mois de novembre 2019 et au mois de janvier 2020, sous respect des consignes de sécurité.

ARTICLE 2: La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2019-0588

Mise à disposition du Musée des Beaux-Arts à l'association "Les Amis du Musée des Beaux-Arts" le 29 novembre 2019

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver, une convention de mise à disposition de la salle à l'italienne du Musée des Beaux-Arts à l'association « Les Amis du Musée » pour l'organisation de leur assemblée générale le 29 novembre 2019, ayant pour but d'en fixer les conditions d'utilisation et d'en autoriser sa signature.

ARTICLE 2: Ladite convention est conclue à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2019-0589

Mise à disposition équipement sportif association Silat Défense Madeleine

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver la convention de mise à disposition des équipements sportifs (dojo du complexe sportif de La Madeleine) entre la ville de Chartres et l'association « Silat Défense Madeleine », sis 1 rue Thierry de Chartres 28000 CHARTRES, et d'autoriser la signature de cette convention, conclue pour une durée de 6 ans, reconductible une fois par décision expresse de la ville de Chartres, qui entrera en vigueur à compter de sa notification.

ARTICLE 2: Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

DECISION N° D-V-2019-0590

Marché pour la mission de contrôle technique dans le cadre de la construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices - avenant n°3

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver et de signer l'avenant n°3 au marché n°2012-148, conclu avec la société SOCOTEC CONSTRUCTION domiciliée 32 rue Jean Rostand – ZA Le Vallier à MAINVILLIERS (28300) ayant pour objet de modifier les prestations initialement prévues et de prendre en compte une plusvalue générale de 11 500 € H.T engendrée par la nécessité de réaliser des prestations supplémentaires, et portant le montant du marché à 167 850,00 € HT soit 201 420,00 € TTC toutes tranches confondues.

ARTICLE 2: Les crédits sont inscrits au Budget principal (020.2313 - 11RG001- PADM-MOE).

DECISION N° D-V-2019-0591

Marché de travaux pour mise en conformité du système d'extinction automatique en cas d'incendie du théâtre municipal - Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général

DECIDE

ARTICLE 1: De déclarer sans suite la procédure « Travaux pour mise en conformité du système d'extinction automatique en cas d'incendie du théâtre municipal » au motif d'intérêt général suivant : « Redéfinition du besoin ».

ARTICLE 2: Cette décision n'a pas d'incidence financière.

DECISION N° D-V-2019-0592

Relance de l'accord-cadre de maintenance préventive et corrective des serres horticoles et maraîchères de la Ville de Chartres - autorisation

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver et de signer l'accord-cadre concernant la maintenance préventive et corrective des serres horticoles et maraîchères de la Ville de Chartres, dans les conditions suivantes :

Accord cadre n°2019224V

Société SARL CLAIE, domiciliée ZI de la Ferté - Rue d'Amsterdam à LOIREAUXENCE (44370) pour un montant maximum annuel de 52 000,00 € HT et une durée de 1 an à compter de la date de

notification du contrat, ou jusqu'à ce que le montant maximum soit atteint, reconductible tacitement 3 fois pour une durée de 1 an à chaque fois ou jusqu'à ce que le montant maximum soit atteint ;

ARTICLE 2: Les crédits sont inscrits au Budget principal 820 – 6156 - EMB pour la maintenance préventive et 820-21318-EMB pour la maintenance curative.

DECISION N° D-V-2019-0593 Contrat expérimentation Application Citoyenne - Avenant

DECIDE

ARTICLE 1: D'abroger la décision n° D-V-2019-0573 et d'approuver et de signer l'avenant n°1 au contrat d'expérimentation conclu avec la société SOGETREL domiciliée 143 avenue de Verdun à Issy les Moulineaux (92130) ayant pour objet de de prolonger le délai d'exécution/durée du contrat jusqu'au 29 février 2020 qui engendre une plus-value financière 3 920.00 € HT soit 4 704.00 € € TTC ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget Principal 2019 en Investissement : 824-2051-19-204-DSTP ;

DECISION N° D-V-2019-0594 Renouvellement de concession n°20874

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser Monsieur BOUYSSOU Marc demeurant 7 place de l'Eglise 11350 DUILHAC-SOUS-PEYREPERTUSE à bénéficier du renouvellement de la concession située S10-025-R01-T25 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 50 ans à compter du 31 juillet 2019, sous le n°20874.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 950.00 € versée au Trésor Public.

10.0505

DECISION N° D-V-2019-0595 Achat de concession n°20879

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur MAUCLAIR Michel demeurant 8 rue Jean-Joseph DUSAULX 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°20879 située S77-013-EL2-CA5 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 10 ans à compter du 24 septembre 2019, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 390.00€ versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0596 Renouvellement de concession n°20881

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser Monsieur LAVO Pierre demeurant 34 rue des Tourterelles 28200 SAINT DENIS LES PONTS à bénéficier du renouvellement de la concession située S24-025-R02-T03 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 30 ans à compter du 30 septembre 2019, sous le n°20881.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 500.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0597 Renouvellement de concession n°20882

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser Madame MARÉE Jacqueline demeurant 44 avenue de Beauce 28240 LA LOUPE à bénéficier du renouvellement de la concession située S54-184-R09-T08 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 2 octobre 2018, sous le n°20882.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 250.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0598 Renouvellement de concession n°20884

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser Monsieur ROGER Claude demeurant 43 rue Jean Lurçat 28300 MAINVILLIERS à bénéficier du renouvellement de la concession située S28-042-R03-T12 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 30 ans à compter du 29 août 2019, sous le n°20884.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 500.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0599 Acquisition de concession n°20883

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur GUÉRIN Claude demeurant 31 rue Guynemer 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°20883 située S80-057-R04-T01 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 30 ans à compter du 24 septembre 2019, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 596.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0600 Renouvellement de concession n°20886

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser Madame GAUTHIER Annie demeurant 24 rue Farman 28000 CHARTRES à bénéficier du renouvellement de la concession située S64-171-EL22-CA4 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 10 ans à compter du 9 septembre 2024, sous le n°20886.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 390.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0601 Renouvellement de concession n°20885

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame BRAULT Yvette demeurant 30 avenue Neigre 28000 CHARTRES à bénéficier du renouvellement de la concession située S49-206-R10-T08 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 23 septembre 2017, sous le n°20885.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 206.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0602 Acquisition de concession n°20893

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame DELARUE Mireille demeurant 3 rue Jean Laillet 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°20893 située S71-085-R04-T21 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 15 ans à compter du 7 octobre 2019, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 250.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0603 Renouvellement de concession n°20894

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser Madame LALLART Geneviève demeurant 27 avenue du Président Wilson 16000 ANGOULÈME à bénéficier du renouvellement de la concession située S45-061-R04-T20 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 26 septembre 2016, sous le n°20894.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 250.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0604 Renouvellement de concession n°20895

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame LATOUR Lydie demeurant 3 square Copernic 78150 LE CHESNAY à bénéficier du renouvellement de la concession située S64-51-EL7-CA3 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 3 septembre 2019, sous le n°20895.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 600.00 € versée au Trésor Public.

Zone d'Aménagement Concerté Courtille - Convention de participation des constructeurs en ZAC à maîtrise d'ouvrage foncière partielle

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver la convention de participation des constructeurs en ZAC à maîtrise d'ouvrage foncière partielle sur la ZAC dite « Courtille » entre la SPL Chartres aménagement, la ville de Chartres et la société BOURGUIGNON & FILS PROMOTION IMMOBILIER, et autoriser sa signature. La société BOURGUIGNON & FILS PROMOTION IMMOBILIER versera un montant de 194 573 euros à la SPL Chartres aménagement au regard du programme des équipements publics non subventionnés de la ZAC dite « Courtille » à Chartres.

ARTICLE 2 : Sans incidence budgétaire

DECISION N° D-V-2019-0606 Renouvellement de concession n°20898

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur DUPREZ Serge demeurant 121 rue Gambetta 28300 MAINVILLIERS à bénéficier du renouvellement de la concession située S25-161-R08-T07 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 21 septembre 2019, sous le n°20898.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 250.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0607 Renouvellement de concession n°20899

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser Monsieur MARCEAU Jean-Claude demeurant 15 allée des Cognées 28000 CHARTRES à bénéficier du renouvellement de la concession située S30-063-R04-T08 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 30 septembre 2019, sous le n°20899.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 250.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0608 Renouvellement de concession n°20901

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser Madame Réjane CLAIRSIN demeurant 15 rue Lakanal, 75015 Paris à bénéficier du renouvellement de la concession situé S18-167-rang 07-tombe 17 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 30 ans à compter du 16 octobre 2019, sous le n° 20901.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 500€ versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0609 Renouvellement de concession n°20904

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser Madame NOGUEIRA Esmiranda demeurant 1 rue du Puits Berchot 28000 CHARTRES à bénéficier du renouvellement de la concession située S26-036-R02-T14 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 23 avril 2018, sous le n°20904.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 208.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0610
Renouvellement concession n°20905

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser Monsieur Dominique LEFÊVRE demeurant 4 rue Georges Houdard 28600 Luisant à bénéficier du renouvellement de la concession situé S24-134-R07-T02 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 23 octobre 2019, sous le n° 20905.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 250€ versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0611 Renouvellement de concession n°20906

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame GONVIN Elodie demeurant Route de Champeix 63320 NESCHERS à bénéficier du renouvellement de la concession située S06-022-R03-T05 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 30 juillet 2017, sous le n°20906.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 250.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0612 Renouvellement de concession n°20910

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur ADELLE Guillaume demeurant 84 allée Guillaume Coustou 45160 OLIVET à bénéficier du renouvellement de la concession située S52-001-R01-T01 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 30 ans à compter du 30 septembre 2019, sous le n°20910.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 596.00 € versée au Trésor Public.

Zone d'Aménagement Concerté de Beaulieu - Convention de participation des constructeurs en ZAC à maîtrise d'ouvrage foncière partielle

DECIDE

ARTICLE 1: Approuve la convention de participation des constructeurs en ZAC à maîtrise d'ouvrage foncière partielle sur la ZAC de Beaulieu entre la ville de Chartres et Monsieur Christian ALPHA, demeurant 12, rue des pressoirs à Champhol, et autorise sa signature. Monsieur Christian ALPHA versera un montant de 8 615 euros à la Ville de Chartres au regard du programme des équipements publics non subventionnés de la ZAC de Beaulieu à Chartres.

ARTICLE 2 : La subvention octroyée sera inscrite au budget annexe Aménagements de la Ville de Chartres, article 75888.

DECISION N° D-V-2019-0614

Convention de mise à disposition de l'appartement 23 cloître Notre-Dame à Chartres Mathilde CARRIVE

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver et de signer la convention de mise à disposition pour Mme Mathilde CARRIVE, de l'appartement situé cloître Notre-Dame à CHARTRES, du 8 au 9 décembre 2019.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de l'appartement 23 cloître Notre-Dame est consenti à titre gratuit sous réserve du respect des consignes de sécurité.

DECISION N° D-V-2019-0615

Convention de mise à disposition de l'appartement 23 cloître Notre-Dame à Chartres - Claudine ALLAG

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver et de signer la convention de la mise à disposition pour Mme Claudine ALLAG, de l'appartement situé 23 cloître Notre-Dame à CHARTRES, du 8 au 10 décembre 2019.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de l'appartement 23 cloître Notre-Dame est consentie à titre gratuit sous réserve du respect des consignes de sécurité.

DECISION N° D-V-2019-0616

Cession de droit de représentation - Concert Didier BARBELIVIEN

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant la cession des droits de représentation d'un concert en live de Didier BARBELIVIEN, dans les conditions suivantes :

Marché n° 2019244V - Cession des droits de représentation d'un concert en live de Didier BARBELIVIEN

SAS TYMBEL PRODUCTIONS domiciliée 4 rue de la Caillardière - 49070 BEAUCOUZE, pour un montant de 28 800,00 € HT soit 31 447,44 € TTC et une durée d'une journée : le 10/12/2019.

ARTICLE 2: Les crédits sont inscrits au Budget principal (024-6288-SEA-AUTRES SERVICES EXTERIEURS)

Accord-cadre relatif à la maintenance des pendules, cloches et horloges de divers sites de la Ville de Chartres (28) - correction erreur matérielle

DECIDE

ARTICLE 1: De rectifier l'erreur matérielle figurant à l'article 2 de la décision n°D-CH-2017-346 du 14 novembre 2017 approuvant et autorisant la signature de l'accord-cadre relatif à la maintenance des pendules, cloches et horloges de divers sites de la Ville de Chartres (28) avec la société SAS BODET CAMPANAIRE domiciliée 72 rue du Général de Gaulle à TREMENTINES (49340), par l'article 2 cidessous ;

ARTICLE 2: Les crédits sont inscrits au Budget principal (324-21318-18MH012 BATI / 324-21318-18MH005 BATI / 324-6156-EMB)

ADMINISTRATION GENERALE

1 Modifications des statuts de Chartres métropole

Par délibération CC2019-063 du 26 septembre 2019, le Conseil communautaire de Chartres Métropole, a autorisé, à l'unanimité, la mise en conformité des statuts de Chartres métropole avec l'inscription au nombre des compétences obligatoires les compétences suivantes :

- Eau
- Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L2224-8 du CGCT
- Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L2226-1 du CGCT.

Cette modification statutaire doit être soumise au vote des communes à la majorité qualifiée dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chartres Métropole nous ayant saisi par courrier en date du 8 octobre 2019 et conformément à l'article L.5211-17 dudit Code, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération, pour se prononcer sur cette modification statutaire.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE la mise en conformité des statuts de Chartres métropole.

2 Approbation des rapports de la CLECT du 15 octobre 2019 pour les 20 communes entrantes et notamment "éclairage public", "périscolaire" et "scolaire".

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

APPROUVE les rapports de la CLECT relatifs aux travaux d'évaluation des charges relatifs à l'éclairage public, Bornes de recharge pour véhicule électrique, Gaz – redevances de concession, lutte contre l'incendie, Compétence cantine des élèves maternelles et primaires, Périscolaire.

RAPPELLE que les montants des attributions de compensation des communes concernées pourraient être corrigées en 2019 si l'agglomération entérine ces rapports en décembre 2019. Les communes indiquées dans ces rapports sont également concernées par des versements ou reversements sur l'exercice 2018 (qui sera traité en dehors de l'attribution de compensation).

PRECISE que cette délibération sera transmise à Chartres Métropole une fois qu'elle aura été enregistrée au contrôle de légalité.

3 Recensement de la population - Année 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de recruter dix agents recenseurs pour effectuer le recensement de la population chartraine en 2020 et de désigner un coordonnateur et un coordonnateur adjoint

FIXE la rémunération 2020 (montants nets) des agents recenseurs, du coordonnateur et du coordonnateur adjoint recrutés aux taux fixés ci-dessous :

Bulletin individuel	2.00 €
Feuille de logement	1.00 €
Dossier d'adresses collectives	1.00 €
Séances de formation X 2	40.00 €

Tournées de reconnaissance	20.00 €
Frais de déplacement	90.00 €
Indemnités coordonnateur	150.00 €
Indemnités coordonnateur adjoint	120.00 €

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents.

FINANCES ET PROSPECTIVE

Conventionnement avec la Direction départementale des Finances Publiques d'Eure-et-Loir - mise en place du Compte Financier Unique (CFU) - expérimentation à compter de 2020 pour la ville de Chartres

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE l'inscription de la ville de Chartres dans la première vague d'expérimentation liée au Compte Financier Unique (CFU) ;

ACCEPTE les dispositions de la convention transmise par la Direction départementale des finances publiques d'Eure-et-Loir ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à bien vouloir signer le document et les éléments ou documents liés.

Adoption du nouveau cadre budgétaire et comptable M57 pour la ville de Chartres - Modalités de vote des budgets à compter des Budgets primitifs 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

ACCEPTE les principes évoqués dans le rapport sur le référentiel « M57 » ;

APPROUVE le fait qu'à compter de 2020, plusieurs budgets anciennement suivis selon la nomenclature « M14 » seront dorénavant gérés selon la nomenclature « M57 » ;

APPROUVE le principe que les budgets seront votés par NATURE ;

APPROUVE le principe que le vote sera effectué au niveau du CHAPITRE (sans vote formel) pour les sections d'investissement et de fonctionnement (exploitation) ;

AUTORISE le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personne) ; les virements sont possibles dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

PRECISE que la collectivité s'inscrit par ailleurs dans la démarche expérimentale du Compte Financier Unique; cet engagement implique un changement de référentiel budgétaire et comptable de plusieurs budgets. Les principes évoluent en conséquence pour toutes les autorisations et budgets concernant les années 2020 et suivantes.

Travaux liés au passage à la nomenclature M57 - apurement d'un compte en lien avec la Trésorerie de Chartres Métropole

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le principe d'apurement du compte 1069 avant le 31/12/2019 et comme le prévoient les dispositions liées au passage à la « M57 » ;

ACCEPTE qu'une écriture d'ordre mixte soit réalisée du compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069 (111 075 €);

PRECISE que la prochaine décision modificative devra prévoir les éventuels crédits ; cette écriture a été étudiée avec les services de la DDFIP et de la Trésorerie de Chartres Métropole.

7 Avance de trésorerie 2020 pour l'Etablissement Public Chartres International

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le principe d'une avance de Trésorerie à l'EPA Chartres International pour 40 000€ afin d'éviter toute tension en matière de Trésorerie lors des mois d'été 2020 notamment.

APPROUVE la convention et les dispositions incluses ; le remboursement de l'avance devra intervenir au 30/12/2020. Une nouvelle convention pourra être établie fin 2020 pour application début 2021 à la demande de l'EPA Chartres International.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention et les actes éventuellement liés.

8 Avance de Trésorerie 2020 à la SPL Chartres Aménagement - Pôle Gare

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 25 voix pour, 2 voix contre , 5 abstentions , 5 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

APPROUVE la convention d'avance de trésorerie de 4 000 000€ (4 M€) à la SPL Chartres Aménagement dans le cadre du Pôle Gare pour 2020 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention et les actes liés ;

PRECISE que cette avance n'est pas un prêt, qu'elle est accordée pour l'exercice 2020 et qu'elle pourra être renouvelée fin 2020 pour 2021.

9 11 rue de la Volaille - Acquisition

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE l'acquisition par la Ville de Chartres de la propriété située 11 rue de la Volaille, cadastrée section AI n° 237, auprès des Consorts CHERCHELAY (ou de toutes autres personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer), au prix de 175 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir.

10 Modification du tableau des emplois

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la modification du tableau des emplois, tenant compte de :

- La création d'un poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique à Temps complet, relevant du cadre d'emploi des Adjoints techniques (catégorie C), suite à la transformation de ce poste initialement créé à temps non complet 90 %.

ADOPTE pour ce poste, le maintien du principe du recours au recrutement par voie contractuelle en vertu des articles 3-2 de la loi 84-53, dans l'hypothèse du recrutement infructueux de fonctionnaire,

ACCEPTE pour ce poste, le principe d'une rémunération fixée par référence à l'un des grades du cadre d'emplois visé dans l'exposé, sur la base de l'indice afférent à un échelon déterminé eu égard à l'expérience et à la technicité détenue, et complétée du régime indemnitaire afférent au grade de recrutement.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le contrat correspondant ou tout avenant à intervenir pour la gestion de la situation administrative de l'agent recruté.

CULTURE, PROMOTION, ANIMATION

11 Parrainage de Chérie FM pour Noël 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention de parrainage avec NRJ GROUP pour sa radio Chérie Fm et les Vitrines de Chartres.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention.

12 Déplacement Madame Maria CHEDEVILLE-JEBLI - 22e Congrès du Club des Villes et Territoires Cyclables

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

AUTORISE le déplacement de Madame Maria CHEDEVILLE-JEBLI, Conseillère municipale déléguée, au 22e Congrès du Club des Villes et Territoires Cyclables à Nantes du 1er octobre 2019 au 3 octobre 2019.

APPROUVE la prise en charge des frais réels engagés par l'élue à l'occasion de ce déplacement.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

13 Déplacement de Madame Dominique DUTARTRE - 16e Assises Nationales des Villes et Villages fleuris

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le déplacement de Madame Dominique DUTARTRE, Adjointe au Maire, aux 16e Assises Nationales des Villes et Villages fleuris à Aix les Bains du 27 au 29 novembre 2019.

APPROUVE la prise en charge des frais réels engagés par l'élue à l'occasion de ce déplacement.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

14 Déplacement de Madame Sandra RENDA - Journées Nationales des Femmes Élues

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le déplacement de Madame Sandra RENDA, conseillère municipale, aux Journées Nationales des Femmes Élues les 22 et 23 novembre 2019, au Palais des Congrès d'Issy les Moulineaux.

APPROUVE la prise en charge des frais réels engagés par l'élue à l'occasion de ce déplacement.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

AFFAIRES SCOLAIRES, AFFAIRES SOCIALES, VIE ASSOCIATIVE, JEUNESSE ET SPORTS

15 Convention de financement et d'utilisation d'un équipement Badminton

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention préalable au soutien d'un équipement badminton sur dalles plastifiées » avec la Fédération Française de Badminton portant sur le financement et les conditions d'accès de cet équipement.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents.

16 Subventions classes découvertes année scolaire 2019/2020

Les classes découvertes sont définies et encadrées par les circulaires du Ministère de l'Education nationale n° 99136 du 21/09/1999 et n°2005-001 du 05/01/2005. Elles constituent un apport pédagogique pour les élèves qui en bénéficient. Elles contribuent également à donner une dimension concrète aux apprentissages en favorisant le contact direct avec l'environnement naturel ou culturel, avec les acteurs du monde économique et social ou en permettant de développer une pratique sportive.

De par ses compétences, la commune peut aider à cofinancer ces sorties scolaires souvent très onéreuses pour les familles.

Pour l'année scolaire 2019-2020, il est proposé aux membres du conseil municipal de fixer les modalités et le montant total des subventions des classes découvertes à 89 909.60 € répartis de la manière suivante :

- Classes découvertes au Rigeard (transport compris pour les écoles maternelles) : 33 788 €
- Classe de Neige (20€ par jour et par élève) avec une priorité au CM1/CM2: 9 000 €
- Sorties avec hébergement (17€ par jour et par élève) : 29 104 €
- Sorties culturelles, sportives sans hébergement (participation à hauteur d'un forfait équivalent à 30% du montant du budget prévisionnel des projets et 50% pour les écoles qui présentent une demande unique pour l'ensemble des classes) et autres projets: 16 017.60 €
- Ecolire (subvention annuelle): 2 000.00€

Les participations de la Ville seront versées dans la limite des frais engagés par l'école.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention

APPROUVE la participation de la Ville aux classes découvertes pour l'année 2019-2020 à hauteur d'un montant de **89 909.60 €**.

17 Association 'L'Arécibo ' - Subvention 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement d'un montant de 800 € à l'association « L'Arécibo » au titre de l'exercice 2019.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

18 Association "Parents du quartier de Rechèvres" - Arbre de Noël - Subvention 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 750 € à l'association des Parents du quartier de Rechèvres dans le cadre de l'organisation de l'arbre de Noël, MPT « La Cité », le samedi 7 décembre 2019.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

19 Formation BAFA 2019 - Convention avec la lique de l'enseignement, fédération des œuvres laïques

La Ville de Chartres à travers son bureau information jeunesse souhaite mettre en place pour la 10ème année une formation BAFA pour vingt jeunes chartrains de plus de 17 ans.

Plusieurs objectifs sont établis :

- Permettre aux jeunes d'acquérir une formation qualifiante et favoriser l'autonomie.
- Sensibiliser les jeunes aux métiers de l'animation.

- Permettre à la Ville de former des animateurs saisonniers qui pourront intervenir dans les « Maisons Pour Tous ».

Le coût de cette formation est de 570 € par jeune. La prise en charge de la ville de Chartres est de 90 € par jeune. Une aide de 240 € est accordée, par la caisse d'allocations Familiales, à l'obtention du diplôme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention entre la Ligue de l'Enseignement, Fédération des Œuvres Laïques d'Eure et Loir et la Ville de Chartres.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée et tout document y afférent.

CADRE DE VIE, TRAVAUX, PROXIMITE, TRANQUILLITE, URBANISME

20 Opération ravalement de façades - Attribution de subvention

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE l'attribution d'une subvention à Monsieur COUTADEUR d'un montant de 4 345 € pour les travaux effectués au 4 rue des Grenets dans le cadre de l'opération de ravalement de façades.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférent.

21 Dérogation au repos dominical des commerces pour 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 29 voix pour, 1 voix contre, 7 abstentions

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'ouverture exceptionnelle des commerces situés à Chartres, dans la limite de douze dimanches pour l'année 2020.

Le Maire, **Jean Pierre GORGES**